



**Conseil économique
et social**

Distr. LIMITÉE

E/CN.7/1998/L.1/Add.1
16 mars 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Quarante et unième session

Vienne, 11-13 mars 1998

Point 9 de l'ordre du jour*

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX
DE SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION

Rapporteur : Alberto SCAVARELLI
(Uruguay)

(Point 3 de l'ordre du jour)

Le rapporteur a l'honneur de communiquer ci-joint le texte du chapitre II du rapport de la Commission au Conseil économique et social.

Chapitre II

QUESTIONS DE FOND APPELANT DES MESURES DU PROGRAMME
DES NATIONS UNIES POUR LE CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

A. Déroulement du débat

II.1. De la 1156ème à la 1158ème séances, les 11 et 12 mars 1998, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour intitulé "Questions de fond appelant des mesures du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues".

II.2. Pour l'examen du point 3, la Commission était saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/1998/2).

*L'ordre du jour de la session est publié sous la cote E/CN.7/1998/1.

II.3. À la 1156ème séance, le 11 mars 1998, le Directeur exécutif a fait une déclaration liminaire.

II.4. La Commission a commencé l'examen du point 3 de l'ordre du jour à sa 1156ème séance. Des déclarations ont été faites par les représentants du Chili, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Pakistan, de la République de Corée et de la Turquie. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Chili (au nom des États Membres de l'ONU faisant partie du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'ONU faisant partie de l'Union européenne). Les observateurs de l'Arabie saoudite et d'Israël ont fait des déclarations.

II.5. À la 1157ème séance, le 11 mars 1998, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de la Bolivie, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Ghana, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Japon, du Liban, du Maroc, du Nigéria, de la République démocratique populaire lao, du Soudan, de la Suède, de la Thaïlande et de l'Ukraine. Les observateurs de la Bosnie-Herzégovine, du Myanmar, du Pérou et du Saint-Siège, ainsi que celui du Conseil des Ministres arabes de l'intérieur, ont aussi fait des déclarations.

II.6. À la 1158ème séance, le 12 mars 1998, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Canada, de l'Inde, du Mexique, de la Pologne, de la Tunisie et de l'Uruguay. Les observateurs de la Croatie, de l'Éthiopie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, de Madagascar et de la Slovénie, ainsi que celui de l'Académie arabe Naïf des sciences de la sécurité, ont fait des déclarations.

B. Délibérations

Directives à l'intention du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

II.7. La Commission a félicité le Directeur exécutif de son rapport détaillé qui mettait en lumière la vaste gamme des activités entreprises par le PNUCID en 1997 pour promouvoir une action et une coopération pertinentes aux échelons national, régional et sous-régional. Le rapport rendait compte des initiatives prises pour mobiliser le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et la société civile en vue de définir une riposte internationale au problème des drogues, et signalait des succès tangibles enregistrés dans certains grands domaines. Le Directeur exécutif a également été félicité pour avoir abordé ses nouvelles responsabilités avec énergie et enthousiasme, faisant preuve à la fois de prévoyance et de souplesse dans sa manière d'envisager les questions. Son rôle dynamique et les efforts déployés par le public pour condamner l'industrie illicite des drogues et ceux qui la soutenaient avaient contribué à renforcer la détermination de la communauté internationale à combattre le problème des drogues.

II.8. La Commission a exprimé son soutien ferme et constant à la stratégie menée par le PNUCID, fondée sur une approche équilibrée et multidisciplinaire, face aux problèmes des drogues. Une approche équilibrée était considérée comme une condition préalable essentielle dans l'élaboration de mesures durables de lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues. Cette approche équilibrée devrait rester une pierre angulaire des activités du PNUCID, malgré la tendance parmi la communauté des donateurs à affecter une part croissante des contributions à des activités visant l'élimination du trafic illicite. La Commission a demandé au PNUCID de continuer d'aider les gouvernements à intégrer cette approche équilibrée dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de contrôle des drogues.

II.9. Un appui énergique a été exprimé en faveur de la consolidation du rôle du PNUCID comme centre de collecte, de traitement et de diffusion de connaissances et de savoir-faire spécialisés à l'appui de l'adoption et de la mise en œuvre de politiques et de stratégies visant à lutter contre le problème des drogues.

Mise en œuvre des traités : aide en matière législative

II.10. L'application intégrale des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes¹, jouait un rôle essentiel dans l'élimination de la menace que faisaient peser les drogues illicites sur la communauté internationale. Un appel pressant a été adressé à tous les États pour qu'ils deviennent parties aux conventions et appliquent sans réserve leurs dispositions. En conséquence, il a été demandé au PNUCID d'envisager, à titre hautement prioritaire, des programmes propres à appuyer les efforts nationaux visant à mettre en œuvre les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission a été informée que l'Union européenne avait récemment lancé une initiative pour encourager une adhésion universelle aux conventions et leur mise en œuvre intégrale.

Réduction de la demande

II.11. La Commission a noté avec satisfaction l'importance accrue accordée par le PNUCID à la réduction de la demande considérée comme un des principaux objectifs de la lutte contre les drogues illicites. Plusieurs représentants ont félicité le PNUCID d'avoir alloué davantage de ressources à l'assistance technique dans le domaine de la réduction de la demande et prié les donateurs d'appuyer les efforts du PNUCID en versant des ressources au Fonds du Programme à cette fin. L'adoption par l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, d'une déclaration sur les principes directeurs régissant la réduction de la demande de drogue contribuerait aux efforts déployés par le PNUCID pour persuader les gouvernements d'attacher plus d'attention à la réduction de la demande. Le Directeur

exécutif et le personnel du PNUCID ont été félicités d'avoir élaboré des programmes qui faisaient de l'abus des drogues un des axes principaux de la stratégie du Programme et de s'être élevés contre ceux qui adoptaient une attitude permissive à l'égard de l'abus occasionnel de drogue.

II.12. Rappelant les préoccupations exprimées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 1997 au sujet de la publicité qui incitait à utiliser des drogues illicites, le PNUCID a été invité à élaborer des directives pour faciliter la mise en œuvre de l'article 3 de la Convention de 1988, aux termes duquel il était demandé aux États parties à ladite Convention de conférer à de telles pratiques le caractère d'infractions pénales. Ces pratiques contribueraient à étendre l'abus des drogues parmi les jeunes.

La jeunesse

II.13. La Commission a pris note de l'initiative tendant à organiser deux manifestations majeures avec le concours de jeunes avant la session extraordinaire. Plusieurs représentants ont mentionné des programmes d'éducation et des campagnes de sensibilisation mis en œuvre par leurs gouvernements pour informer les jeunes des dangers de l'abus des drogues. Leurs gouvernements accordaient la priorité aux mesures de prévention, en particulier à l'égard des enfants et des jeunes à risque. La création d'un réseau mondial de programmes pour la jeunesse visant à prévenir l'abus des drogues serait un résultat particulièrement important de la manifestation que le PNUCID doit organiser au mois d'avril 1998 à Banff, au Canada.

Coopération technique

II.14. La Commission s'est félicitée des initiatives du Directeur exécutif visant à améliorer les moyens dont disposait le PNUCID pour assurer un ensemble équilibré de projets d'assistance technique dans le domaine du contrôle des drogues. La capacité opérationnelle du PNUCID avait été améliorée par la décentralisation des pouvoirs et des responsabilités sur le terrain et le transfert du Siège de membres du personnel et de ressources financières.

II.15. On a souligné que les gouvernements de tous les États, indépendamment du fait qu'ils étaient considérés comme États consommateurs, États producteurs ou États de transit, partageaient une responsabilité commune dans les mesures de lutte contre le problème des drogues et dans le soutien aux activités du PNUCID. Certains représentants ont fait observer que la volonté et l'engagement des pays bénéficiaires étaient un des facteurs clefs du succès de tout projet d'assistance technique. À leur avis, le PNUCID devait aider à titre prioritaire les États qui avaient montré des signes tangibles de progrès dans la réalisation de leurs objectifs nationaux, encourageant ainsi la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission a été invitée à demander

instamment au PNUCID d'axer son assistance sur les États qui avaient démontré leur détermination à combattre le problème des drogues.

Évaluation

II.16. Un appui énergique a été exprimé en faveur de la priorité qu'accordait le Directeur exécutif à l'évaluation des projets et à l'introduction de méthodes améliorées de surveillance et de notification. Le PNUCID devrait s'employer davantage à évaluer ses propres programmes. Pour faire le point des succès accomplis, il fallait fixer des objectifs concrets. Dans la mesure où plusieurs objectifs relatifs au contrôle des drogues avaient un caractère national, le PNUCID devait aider les gouvernements à élaborer leurs propres mécanismes pour évaluer leurs performances et pour établir si elles répondaient à leurs objectifs nationaux.

Coopération sous-régionale

II.17. On a estimé qu'une coopération efficace à l'échelon mondial et régional était fondamentale pour combattre la menace que faisaient peser les drogues. Le PNUCID devrait continuer de jouer son rôle de catalyseur dans la promotion de la coopération régionale, en mettant à profit le réseau mondial de mémorandums d'accord comme point de départ pour renforcer la détermination politique des États ayant des affinités régionales. Plusieurs programmes conjoints concluants en matière de contrôle des drogues avaient été entrepris dans le cadre d'accords ou de plans d'action régionaux. À cet égard, le plan régional d'action pour la région des Caraïbes avait fait la preuve des progrès qui pouvaient être accomplis grâce à une étroite coopération entre le PNUCID, les États des Caraïbes, les États Membres de l'Union européenne, la Commission européenne et d'autres États partenaires.

Afrique

II.18. La Commission a félicité le PNUCID des efforts qu'il avait entrepris pour élaborer une stratégie à l'appui de la coopération pour le contrôle des drogues en Afrique. Le PNUCID a été prié d'allouer une part plus importante de ses ressources à l'Afrique, étant entendu qu'il était urgent d'aider les États de cette région à formuler et à mettre en œuvre des programmes de contrôle des drogues, en particulier dans le domaine de la réduction de la demande. Certains représentants se sont félicités de la coopération plus étroite qui s'exerçait entre le PNUCID et les organisations régionales, en particulier l'Organisation de l'unité africaine, pour promouvoir les objectifs relatifs au contrôle des drogues en Afrique.

Afghanistan

II.19. Plusieurs représentants se sont félicités de l'initiative audacieuse du Directeur exécutif visant à éradiquer le pavot à opium et le trafic de drogues en Afghanistan. Ils ont noté avec satisfaction l'approche constructive et souple fondée sur la participation des autorités locales aux programmes, qui en ont la "propriété". Certains représentants ont estimé qu'il faudrait étudier soigneusement la faisabilité d'un grand programme, compte tenu des incertitudes politiques et techniques. Le PNUCID a été invité à coopérer étroitement avec les donateurs dans la mise en œuvre de ses activités en Afghanistan.

Détection et répression des délits relatifs à la drogue

II.20. Le PNUCID a été invité à continuer d'appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour lutter contre le trafic illicite de drogues, et à favoriser de cette manière l'application pratique de la Convention de 1988. Il a été fait référence à la nécessité d'élaborer des stratégies et d'appuyer les activités mises en œuvre pour lutter contre le trafic de drogues synthétiques, notamment de stimulants de type amphétamine, ainsi que de précurseurs, et de renforcer la coopération en vue de combattre le trafic illicite par voie maritime.

Blanchiment de l'argent

II.21. La lutte contre le blanchiment de l'argent et la confiscation des biens provenant des délits liés à la drogue sont des instruments essentiels de la lutte contre le trafic de drogue. Le PNUCID devrait continuer d'aider les États à lutter contre le blanchiment de l'argent conformément aux dispositions de la Convention de 1988. Plusieurs représentants ont invité le PNUCID à élargir le champ d'application et la teneur de l'assistance offerte aux États Membres pour leurs activités de lutte contre le blanchiment de l'argent. Le PNUCID a été invité à mettre au point des activités en collaboration avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux ou des groupes régionaux là où ils existent.

Activités de substitution : élimination de la culture illicite du pavot et du cocaïer

II.22. Le Directeur exécutif a été félicité pour avoir porté une attention plus soutenue à la question de l'élimination des cultures illicites de stupéfiants conformément à l'article 14 de la Convention de 1988. Plusieurs représentants ont exprimé le soutien sans réserve accordé par leur gouvernement à la stratégie d'élimination, dans les dix prochaines années, de la culture illicite du pavot et du cocaïer. Ils ont jugé que les objectifs du plan mondial étaient réalistes, pouvaient être atteints et méritaient d'être approuvés par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire ainsi que l'avait demandé le Directeur exécutif. L'exécution du plan dépendrait de la volonté politique des donateurs

et des pays producteurs de garantir son succès. La Commission a été informée des efforts entrepris par plusieurs gouvernements pour éliminer les cultures illicites ainsi que de programmes réussis d'activités de substitution.

II.23. Certains représentants ont jugé que l'idée de fixer à 2008 la date butoir était attrayante à de nombreux égards, mais que plusieurs problèmes techniques devraient faire l'objet d'un examen approfondi avant qu'ils puissent approuver cette proposition. D'autres représentants ont estimé que le fait que plusieurs problèmes politiques et techniques n'avaient pas encore été pleinement résolus ne devrait pas dissuader le PNUCID de continuer à poursuivre un objectif aussi important. Il a été noté que le succès de l'initiative passait par un programme équitable de partage des coûts financiers. Un tel mécanisme financier multilatéral avait déjà été institué dans d'autres domaines comme, par exemple, celui de l'environnement. Un mécanisme analogue pourrait être requis pour le contrôle des drogues afin de faciliter le financement du plan grâce à une étroite concertation entre les partenaires concernés, en particulier les donateurs.

II.24. Le plan ne peut être exécuté par le PNUCID seul : il doit être financé et exécuté en coordination avec les organismes des Nations Unies intéressés et des institutions financières internationales. Des mécanismes tels que le Comité administratif de coordination, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et pour la lutte contre l'abus des drogues pourraient être utilisés pour assurer cette coordination.

II.25. Le PNUCID a été invité à élaborer des stratégies appropriées de lutte contre la culture illicite du cannabis.

Société civile et organisations non gouvernementales

II.26. Plusieurs représentants se sont félicités de l'initiative prise par le PNUCID pour renforcer ses liens avec des organisations non gouvernementales, en particulier celles participant à des activités de réduction de la demande à l'échelon local. Ils se sont félicités de la création de groupes de sensibilisation dans plusieurs pays et ont souligné la nécessité d'élaborer une stratégie associant les médias aux initiatives visant à appeler l'attention sur les dangers de l'abus des drogues.

Coopération et coordination interorganisations

II.27. Il a été estimé qu'une solide coordination interorganisations était l'un des meilleurs moyens de lutter efficacement contre le problème de la drogue. Sans une coopération et une coordination interorganisations étroites associant plusieurs organismes des Nations Unies, de grandes entreprises telles que la Stratégie d'élimination du

pavot et du cocaïer ne seraient pas viables. Il a été recommandé que le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, qui n'avait joué à ce jour qu'un rôle opérationnel très limité, assure la coordination sur le terrain. Le PNUCID devrait également exploiter les nouvelles possibilités de coordination interorganisations telles celles offertes par le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Étant donné la nature de ses activités opérationnelles, il est impératif que le PNUCID inclue, parmi ses partenaires, les organisations financières internationales.

Financement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

II.28. La Commission a pris note de la situation financière précaire actuelle du PNUCID, qui limite son aptitude à s'acquitter de sa fonction de centre d'expertise pour le contrôle des drogues dans une perspective mondiale et à long terme. Le PNUCID continue de dépendre d'un petit nombre de donateurs et est l'un des fonds des Nations Unies présentant la plus faible proportion de contributions à des fins générales. La fragilité de sa base de donateurs rend le PNUCID vulnérable et mine gravement son aptitude à prendre des mesures pour lutter contre le problème de la drogue à l'échelon mondial.

II.29. Le Directeur exécutif a été félicité pour les efforts qu'il avait entrepris, avec un certain succès, pour élargir la base des donateurs et rechercher d'autres moyens de financement comme, par exemple, les arrangements de partage des coûts dans le cadre de projets de coopération technique. Certains gouvernements ont augmenté leurs contributions tandis que d'autres n'ont fait que commencer à contribuer de façon significative. Le PNUCID devra, toutefois, disposer d'une proportion plus importante de contributions à des fins générales pour pouvoir fonctionner avec souplesse comme centre d'expertise indépendant.

II.30. La Commission devrait, en tant qu'organe directeur du PNUCID, continuer à s'employer à développer le sens de propriété du PNUCID et à favoriser un partage plus équitable du coût du financement des initiatives internationales de contrôle des drogues. A cet égard, il a été fait référence aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme des Nations Unies et dans la résolution 50/227 de l'Assemblée générale qui appelait les fonds et programmes du système des Nations Unies à élaborer de nouvelles stratégies de financement. Il a été demandé à la Commission d'appuyer le lancement d'un processus qui aboutirait à la création d'un mécanisme fiable et prévisible de financement du PNUCID reposant sur un partage plus équitable des coûts. Plusieurs représentants se sont également félicités de la création, par le Secrétaire général, en application de la résolution 1997/37 du Conseil économique et social, d'un groupe d'experts qui serait invité à examiner ces questions.

Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues

II.31. La session extraordinaire de l'Assemblée générale devant se tenir en juin 1998 a été accueillie comme une occasion, pour les gouvernements, de réaffirmer leur volonté et leur détermination à faire face au problème de la drogue. À cette occasion, les États Membres devraient adopter de nouvelles stratégies et politiques et mobiliser les ressources nécessaires pour traduire leurs engagements en actions. Plusieurs représentants ont estimé que la session extraordinaire pourrait être l'occasion de renforcer le mandat du PNUCID, d'accroître ses ressources financières et humaines et d'appuyer les efforts qu'il déploie dans la lutte contre la drogue.

Notes

1/ Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1998, vol. 1. (Publications des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).